



PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT En application de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Voie en Tissu ouvert	Voie en U	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1)
1	-----	————	d = 300 mètres
2	- - - - -	————	d = 250 mètres
3	- - - - -	————	d = 100 mètres
4	- - - - -	————	d = 30 mètres
5	- - - - -	————	d = 10 mètres

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 Mai 1996 complété de part et d'autre de la voie

 Secteurs concernés par le classement
 Limite communale

Exemplaire conforme à celui joint à l'arrêté préfectoral n° 2000-180 en date du 30/06/2000

DDE 92 (GEP/BEAU N° 2000-11)

Echelle : 1/5000

